



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse
Fontaine-de-Vaucluse

Membres en exercice	Nombre d'élus présents	Nombre de votants
15	12	15

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FONTAINE-DE-VAUCLUSE**

Séance du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mai à 18h heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur ERRE Bruno, Maire de la Commune et suite à la convocation du 07 mai.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : M. ERRE Bruno, M. GIRAUD Daniel, Mme LETOQUART Marie, M. TAMISIER Franck, Mme CARRIER Murielle, Mme BEAUDONNET Emma, M. VALENTIN Thierry, Mme GUEYTTE Justine, M. MATAS Thomas, Mme GUIEN Marion, M. JURY Romain, Mme CHASTEL Christelle

Étaient absent(s) : Mme GALY Lucie, M. WIEVIORKA Michel, M. MATAS Philippe

Mme GALY Lucie donne pouvoir à Mme GUEYTTE Justine

M. WIEVIORKA Michel donne pouvoir à M. ERRE Bruno

M. MATAS Philippe donne pouvoir à M. TAMISIER Franck

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : M. VALENTIN Thierry

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026. Approuvé à l'unanimité.

TARIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT – COMMUNE DE FONTAINE-DE-VAUCLUSE

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- les dispositions du Code de la route relatives au stationnement payant,
- l'arrêté constitutif de régie du 24 octobre 2018,
- l'arrêté n° 2023-33 du 19 juin 2023 relatif à la régie,
- les délibérations antérieures relatives aux tarifs de stationnement,
- la dernière délibération n°2026-25 qui présente une incompatibilité technique avec le prestataire,

Considérant :

- la forte fréquentation touristique de la commune,

- la nécessité d'assurer une **rotation effective des véhicules** sur les zones de stationnement,
- la volonté de mettre en place une tarification **plus lisible et harmonisée**,
- la nécessité de garantir la **cohérence entre les différents tarifs et le forfait post-stationnement**,
- la mise en place prochaine du paramétrage des horodateurs,

Monsieur le Maire propose :

- la mise en place des nouveaux tarifs à compter de juillet 2026, dès que le paramétrage des équipements sera effectif,
- l'abrogation des délibérations antérieures relatives aux tarifs de stationnement.

NOUVELLE TARIFICATION

Tarification du stationnement – Fontaine-de-Vaucluse (à compter de juillet 2026)

Zone de stationnement	3h	5h	8h	Forfait journalier	Horaires payants	FPS (Forfait Post Stationnement)
Parkings P1, P2, P3	4 €	5 €	6 €	35 €	8h30 – 19h30	35 €
Parking des Ferrailles	4 €	5 €	6 €	35 €	8h30 – 19h30	35 €
Parking des Vergnes	4 €	4 €	4 €	35 €	8h30 – 19h30	35 €

Précisions :

- Le forfait journalier constitue le tarif maximal de stationnement applicable,
- Le forfait post-stationnement (FPS) est fixé à 35 €, en cohérence avec ce tarif maximal, conformément à la réglementation en vigueur,
- Les modalités de gratuité, abonnements et conditions particulières feront l'objet d'un arrêté municipal,
- Les présentes dispositions se substituent à l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux tarifs de stationnement,

Le Conseil municipal,
 Entendu l'exposé de M. le Maire,
 Après en avoir délibéré,
 A la majorité
 3 abstentions : M. MATAS Thomas, Mme GUIEN Marion, Mme CHASTEL Christelle

DÉCIDE

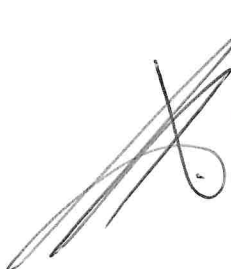
- **D'approuver** les nouveaux tarifs de stationnement tels que présentés ci-dessus,
- **De fixer** leur entrée en vigueur à compter de juillet 2026, sous réserve du paramétrage effectif des horodateurs,
- **D'abroger** les délibérations antérieures relatives aux tarifs de stationnement,
- **D'autoriser** Monsieur Bruno ERRE, Maire, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,

Le Secrétaire de séance
M. VALENTIN Thierry



M. Le Maire
ERRE Bruno



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal

